Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2018
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Projet

Arrêté fédéral allouant le crédit-cadre pour la contribution de la Confédération aux projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse

du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 2018[2],
arrête:

Art. 1 Crédit-cadre pour les projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse

Un crédit-cadre de 40 millions de francs est alloué pour des contributions aux projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse.

Art. 2 Conditions applicables au crédit-cadre

Le crédit-cadre est soumis aux conditions suivantes:

a. Le projet «Sion 2026» obtient l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.

b. L'organisation responsable participe aux projets pour l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse à hauteur de 51 millions de francs au moins; si le montant de sa participation est inférieur, la contribution de la Confédération est réduite proportionnellement.

Art. 3 Affectations

[1] Les contributions visées à l'art. 1 peuvent être utilisées pour encourager des projets ayant un lien avec les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse et favorisant le développement dans les domaines suivants:

1 RS **101**
2 FF **2018** 4121

a. sport, activité physique et santé;

b. tourisme, agriculture et développement régional;

c. énergie, environnement et territoire.

2 Le Conseil fédéral définit les contributions maximales pour chaque domaine visé à l'al. 1. Si le montant maximal prévu pour un domaine n'est pas épuisé, le Conseil fédéral peut autoriser des reports.

Art. 4 Procédure

1 La décision d'octroyer des subventions incombe aux offices fédéraux compétents.

2 La procédure d'octroi des subventions est régie par le droit applicable en la matière.

Art. 5 Dispositions finales

1 Le présent arrêté n'entre en vigueur qu'avec l'arrêté fédéral du … allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse[3], l'arrêté fédéral du … allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération à des installations sportives d'importance nationale pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse[4] et l'arrêté fédéral du … allouant le crédit d'engagement pour la contribution de la Confédération aux coûts de sécurité des cantons pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse[5].

2 Il n'est pas sujet au référendum.

3 FF **2018** 4195
4 FF **2018** 4199
5 FF **2018** 4201